

Fiche formation
**ACCOMPAGNEMENT DE 24 HEURES À LA
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E.)**
Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)

Informations sur les étapes de la VAE, les conditions d'éligibilité et les démarches à engager pour les diplômés relevant du Ministère de la Santé et des Préventions et du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées :
<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

La validation des acquis de l'expérience est une démarche volontaire et personnelle. Le dispositif de V.A.E. s'adresse aux personnes qui peuvent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole, syndicale, d'un mandat électoral ou d'une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu du titre ou diplôme visé. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 1 an en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande. Il n'y a pas de condition liée à l'âge ou à la possession de diplôme.

Public concerné et prérequis

Toute personne qui répond aux conditions d'éligibilité à une démarche de VAE et qui a obtenu la recevabilité de l'ASP suite au dépôt du livret 1 de demande de VAE visant le diplôme de d'Accompagnant Éducatif et Social.

Inscription et accès à l'accompagnement

La pré-inscription à l'accompagnement de 24 heures à la VAE Accompagnant Éducatif et Social se réalise en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org. Pour la session 2023, **la période d'ouverture aux pré-inscriptions est du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 11 janvier 2023**. Dans les quinze jours au plus tard suivant la pré-inscription en ligne, le candidat à l'accompagnement transmet au Ce.F les informations et documents indiqués au paragraphe "Documents et pièces à fournir pour l'inscription" et qu'il n'a pas fournis au moment de la pré-inscription en ligne. Le dossier d'inscription est complet lorsque toutes les pièces demandées ont été fournies.

Le délai entre l'inscription confirmée et le début de l'accompagnement est dépendant de la date de pré-inscription en ligne et de la transmission par le candidat de l'ensemble des pièces demandées. Il est généralement de 1 à 2 mois.

L'accompagnement de 24 heures à la VAE Accompagnant Éducatif et Social est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments du Ce.F sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite. Le responsable VAE et le référent handicap sont garants de l'accueil et de l'adaptation des parcours d'accompagnement, de la prise en compte des situations de handicap et des besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, ...).

Objectifs généraux

L'accompagnement à la VAE Accompagnant Éducatif et Social a pour objectif d'accompagner les personnes visant l'acquisition du diplôme par cette voie à écrire leur livret 2 de présentation des acquis et à préparer l'épreuve orale devant le jury :

- analyser son parcours expérientiel par l'identification des activités réalisées et des compétences mises en œuvre,
- faire le lien avec le référentiel professionnel du diplôme d'Accompagnant Éducatif et Social,
- traduire son expérience dans le livret 2 de présentation des acquis,
- préparer l'épreuve orale devant le jury certificateur.



Organisation, contenus et calendrier

Les 24 heures d'accompagnement, dont 16 heures individualisées, sont constituées de séances d'une durée variant de 1 heure 30 pour les suivis individuels à 3 heures pour les séances collectives. Les séances d'accompagnement sont planifiées sur 11 mois, de février à décembre, en cohérence avec les périodes de dépôt du livret 2 et les calendriers des sessions de jury organisées en Nouvelle Aquitaine.

Intitulé	Modalité et Volume	Calendrier prévisionnel 2023
Les étapes et outils de la VAE	séance collective 2 heures 30	Jeudi 02 février 2023 de 14 heures à 16 heures 30.
Suivis individuels	entretien individuel 15 heures (10 x 1 h 30)	Jeudi 09 ou Vendredi 10 février, Jeudi 02 ou Vendredi 03 mars, Jeudi 23 ou Vendredi 24 mars, Jeudi 13 ou Vendredi 14 avril, Jeudi 25 ou Vendredi 26 mai, Jeudi 15 ou Vendredi 16 juin, Jeudi 31 août ou Vendredi 1 ^{er} septembre, Jeudi 21 ou Vendredi 22 septembre, Jeudi 12 ou Vendredi 13 octobre, Jeudi 23 ou Vendredi 24 novembre. <i>Le calendrier des suivis individuels sera communiqué aux candidats début janvier 2023.</i>
Élaboration et finalisation du livret 2	séance collective 2 heures 30	Jeudi 14 septembre 2023 de 14 heures à 16 heures 30.
Préparation de l'épreuve orale	séance collective 3 heures	Jeudi 16 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures.
Simulation de l'épreuve orale	entretien individuel 1 heure	Jeudi 14 ou vendredi 15 décembre 2023. <i>Le calendrier des simulations sera communiqué aux candidats début novembre 2023.</i>

Méthodes et outils mobilisés

Formation mixte en présentiel et distanciel.

Suivi individuel avec accompagnateur(trice) VAE dédié(e) (plus de 65 % de l'accompagnement) et séances collectives en effectif réduit (5 à 10 participants).

Apports d'outils et conseils méthodologiques.

Technique de l'Analyse des pratiques cliniques et de l'entretien d'explicitation.

Travail interactif sur le partage d'expérience et l'étude de situations professionnelles.

Mise en situation (simulation d'entretien).

Accompagnement à distance inter-séances (mail/téléphone).

Intervenants pressentis

Les séances individuelles et collectives de l'accompagnement sont assurées par des formateurs et professionnels expérimentés qui connaissent et maîtrisent le référentiel du diplôme, les techniques d'accompagnement et de guidance, les réalités du métier et des terrains d'exercice professionnel, et participent au jury VAE de Nouvelle Aquitaine : responsable VAE, éducateur spécialisé, chef de service et cadre intermédiaire, cadre de direction, psycho-sociologue, ...

Dispenses et allègements

Sans objet.



Modalités d'évaluation

La dimension clinique et la grande individualisation du parcours d'accompagnement (plus de 65 % du temps en suivi individuel) permettent d'adapter et d'ajuster en permanence l'accompagnement du candidat, d'adapter le rythme et la dynamique du parcours et de moduler les attendus de production tout au long de l'accompagnement en tenant compte des contraintes et situations personnelles et professionnelles du candidat, et d'assurer ainsi un suivi et une évaluation régulière de l'appropriation des apports et des contenus des échanges, de l'avancée du travail de production du livret 2.

Validation

Une attestation de suivi de formation, totale ou partielle selon l'assiduité, est délivrée à l'issue de l'accompagnement.

Les taux de validation lors des jurys VAE Accompagnant Éducatif et Social ne sont pas communiqués par l'organisme certificateur aux organismes d'accompagnement. Aucun candidat accompagné par le Ce.F n'est passé en jury au 1^{er} semestre 2022.

Coût et financement

Frais de dossier	40 €uros
Frais pédagogiques	1680 €uros
Coût total	1720 €uros

À noter :

L'accompagnement à la VAE peut être financé avec le Compte Personnel Formation (CPF)



Les possibilités de financement varient selon le statut du candidat : plan de développement des compétences de l'établissement, Compte Personnel de Formation, aide individuelle de formation (A.I.F.) du Conseil Régional, aide au financement de la VAE de Pôle Emploi, aide individualisée de l'AGEFIPH, autofinancement partiel ou total.

Selon votre statut et le type de financement envisagé, il est recommandé de vous rapprocher de votre employeur ou de l'OPCO de l'établissement, de votre conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi pour avoir toutes les précisions nécessaires.

Documents et pièces à fournir pour l'inscription

- 1 photo d'identité récente.
- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- la photocopie de la notification de recevabilité.
- la photocopie de la notification des résultats pour les candidats déjà passés devant un jury V.A.E.
- un chèque de 40 €uros à l'ordre du Ce.F pour les frais de dossier.
- selon le financement :
 - une attestation/un justificatif de votre conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi de l'attribution d'une aide financière de Pôle Emploi, de la Région ou de l'AGEFIPH,
 - un courrier de l'employeur ou de son OPCO indiquant la prise en charge,
 - un chèque du montant de l'autofinancement (possibilité d'un échéancier de paiement sous condition de demande),
 - ...

Personnes-contact

Delphine TRABALZINI, Assistante de formation,
05.53.22.23.06. delphine.trabalzini@johnbost.fr

Michel DULONG, Responsable du Pôle des Formations Qualifiantes et Professionnelles Continues
05.53.22.12.50. michel.dulong@johnbost.fr

